



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LC/1439

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Benjamin MONTELLIMARD, 42 boulevard Saint-Louis, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un emménagement, **Monsieur Benjamin MONTELLIMARD** est autorisé à stationner **un camion sur deux emplacements** de stationnement payant, **au droit des n° 40 à 42 boulevard Saint-Louis, le samedi 27 septembre 2025 de 10h30 à 13h00.**

**ARTICLE 2** – Monsieur Benjamin MONTELLIMARD prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux commerces voisins, aux riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – Monsieur Benjamin MONTELLIMARD déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Benjamin MONTELLIMARD et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Stéphane GRANET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LC/1442

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'association EMMAÛS 43, 307 rue du Lieutenant Colonel Marcel Rebeyrotte, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, **l'association EMMAÛS 43** est autorisée à stationner **un véhicule de moins de 3,5 tonnes sur deux emplacements** de stationnement payant, **au droit du n° 43 boulevard Maréchal Fayolle, le mardi 21 octobre 2025 de 9h à 13h.**

**ARTICLE 2** – L'association EMMAÛS 43 prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerces voisins,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – L'association EMMAÛS 43 déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

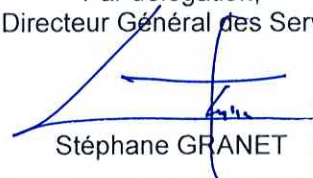
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'association EMMAÛS 43 et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Stéphane GRANET







## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LC/1462

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,  
**VU** l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,  
**CONSIDERANT** la demande présentée par l'association EMMAÛS 43, 307 rue du Lieutenant Colonel Marcel Rebeyrotte, 43000 LE PUY-EN-VELAY,  
**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, l'association EMMAÛS 43 est autorisée à stationner **un véhicule de -3,5 tonnes** sur la voie de circulation, au droit du **n° 7 rue Villeneuve, le vendredi 19 septembre 2025 de 9h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2** – Durant toute l'intervention susvisée, **le vendredi 19 septembre 2025 de 9h00 à 12h00, la circulation sera interdite** à tous véhicules **rue Villeneuve**, pour sa partie comprise entre la rue du Consulat et la rue Chamarlenc.

**ARTICLE 3** – L'association EMMAÛS 43 prendront toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la présignalisation appropriées, notamment en disposant un panneau « Rue barrée » à l'intersection des rues du Consulat et Villeneuve,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- informer les riverains de la gêne occasionnée et leur maintenir un accès,
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 4** – L'association EMMAÛS 43 déplaceront leur véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

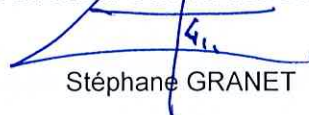
**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'association EMMAÛS 43 et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Stéphane GRANET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1464

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE LA GAZELLE**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'association EMMAÜS 43, 307 rue du Lieutenant Colonel Marcel Rebeyrotte, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, sis au n°13 rue de la Gazelle, **l'association EMMAÜS 43, est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5 tonnes, sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n° 15 rue de la Gazelle, le jeudi 18 septembre 2025, de 9h à 12h.**

**ARTICLE 2** – L'association EMMAÜS 43 prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – L'association EMMAÜS 43 déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'association EMMAÜS 43 et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Stéphane GRANET.







## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1465

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DES TABLES**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise «Les Déménageurs Bretons», 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, sis au n°4 rue des Tables, l'entreprise «Les Déménageurs Bretons», est autorisée à stationner un camion, immatriculé GK-658-YV, ainsi qu'un monte-meubles, sur la voie de circulation, au droit du n°4 rue des Tables, le lundi 22 septembre 2025, de 7h à 12h.

De fait, le passage, à droite de la fontaine, sera fermé.

**ARTICLE 2** – L'entreprise «Les Déménageurs Bretons» prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en instaurant un périmètre de sécurité autour du véhicule et du monte-meubles,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le cheminement piéton opposé,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – L'entreprise «Les Déménageurs Bretons» déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

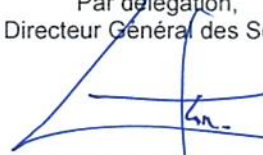
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise «Les Déménageurs Bretons» et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Stéphane GRANET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LCH/1467

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE DU BOUILLON**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise «Les Déménageurs Bretons», 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour réaliser le déménagement en toute sécurité et pour assurer également la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, sis au n°16 rue du Bouillon, l'entreprise «Les Déménageurs Bretons», est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé GA-353-NJ, ainsi qu'un monte-meubles, sur la voie de circulation, au droit du n°16 rue du Bouillon, au plus près de la façade, le vendredi 26 septembre 2025, de 7h à 12h.

De fait, le stationnement, en face du n°14 rue du Bouillon, sera interdit, pendant toute la durée de l'intervention susvisée.

**ARTICLE 2** – L'entreprise «Les Déménageurs Bretons» prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant de part et d'autre de l'intervention des triangles de sécurité routière ainsi que des cônes de Lübeck afin de créer une longue chicane,
- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du fourgon et du monte-meubles,
- maintenir l'accès aux riverains, au commerce voisin et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'intervention.

**ARTICLE 3** – L'entreprise «Les Déménageurs Bretons» déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

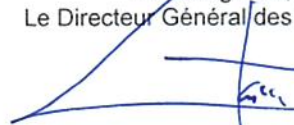
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon, le monte-meubles et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise «Les Déménageurs Bretons» et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Stéphane GRANET







## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LC/1471

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI, ZI Le Buisson, 16 rue Mathieu VALLAT, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour réaliser le déménagement en toute sécurité et pour assurer également la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un emménagement, l'entreprise DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI est autorisée à stationner un camion, immatriculé FN-904-AK, sur la voie de circulation, au droit du n° 7 rue Burel, le jeudi 11 septembre 2025 de 7h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** – Durant toute l'intervention susvisée, le jeudi 11 septembre 2025 de 7h00 à 17h00, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur les quatre emplacements situés face au n° 7 rue Burel. Ces emplacements ainsi libérés permettront de maintenir la circulation automobile pendant toute la durée de l'opération.

**ARTICLE 3** – L'entreprise DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en disposant des panneaux « stationnement interdit » au droit des emplacements susvisés et ce, 48h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir un accès aux riverains,
- maintenir la circulation automobile, rue Burel.

**ARTICLE 4** – L'entreprise DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI déplacera son camion à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Stéphane GRANET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LC/1472

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la Gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à intégrer les interventions des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une livraison, l'entreprise ARTISANS DU VELAY est autorisée à stationner un camion-grue sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n° 7 place Michelet, le jeudi 11 septembre 2025 de 13h30 à 15h30.

**ARTICLE 2** – L'entreprise ARTISANS DU VELAY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce 24h avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- équiper chaque béquille de patin de protection,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerces voisins,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – L'entreprise ARTISANS DU VELAY déplacera son camion-grue à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

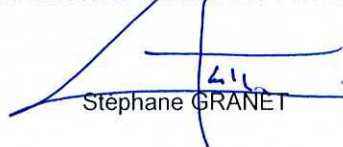
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ARTISANS DU VELAY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Stéphane GRANET







## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1474

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DES FARGES**

#### **MODIFICATIF**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal 25/LM/1357 du 7 août 2025 autorisant dans le cadre de son emménagement, monsieur Eric DEMURE à stationner un fourgon de location à cheval sur le trottoir et la chaussée, au droit des n° 79 et 81 rue des Farges du vendredi 12 septembre à 17h au samedi 13 septembre 2025 à 17h,

**Considérant la nouvelle** demande présentée par Monsieur Eric DEMURE, 60 rue des Farges, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'un emménagement au n°60 rue des Farges, **Monsieur Eric DEMURE** est autorisé à stationner **un fourgon de location à cheval sur le trottoir et la chaussée, au droit des n° 79 et 81 rue des Farges du vendredi 3 octobre à 17h au samedi 4 octobre 2025 à 17h.**

**ARTICLE 2** – Monsieur Eric DEMURE prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès des riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- garantir la circulation automobile à hauteur de l'emménagement,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Monsieur Eric DEMURE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Eric DEMURE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane GRANET



P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

  
Nicole JAMMES







## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1475

#### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE COURRERIE**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Alison VIANNENC, 7 rue Courrierie, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, Madame Alison VIANNENC est autorisé à stationner **un véhicule utilitaire RENAULT Master** sur l'**emplacement de stationnement « interdit sauf livraisons »**, en face du n° 7 rue Courrierie, **le samedi 14 septembre 2025 de 14h à 19h.**

**ARTICLE 2** – Madame Alison VIANNENC prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux « Stationnement interdit » au droit de l'emplacement susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains, des commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Madame Alison VIANNENC déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Alison VIANNENC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
  
Stéphane GRANET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 25/LM/1476

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE MICHELET**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 25 août 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant la tarification pour l'année 2025 applicable aux occupations du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la demande de la SAS MAZET and CO, Malhac, 43150 ALLEYRAC,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux de rénovation au n°1 place Michelet, la **SAS MAZET and CO**, est autorisée à stationner un véhicule CITROËN, immatriculé **CF-311-KA**, sur un emplacement de stationnement payant, situé au plus près du n°1 place Michelet, du mardi 9 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus, chaque jour de 7h à 18h.

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, la **SAS MAZET and CO** versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,00€ par jour, hors week-end et jours fériés, soit :

→ 4,00 € x 1 place x 14 jours = **56,00 €**.

**ARTICLE 3** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la **SAS MAZET and CO** devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

**ARTICLE 4** – La SAS MAZET and CO prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment afin de se réserver l'emplacement susvisé et ce 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerces voisins,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 5** – La SAS MAZET and CO déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS MAZET and CO, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 septembre 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Stéphane GRANET





